

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 24 octobre 2023

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Etaients présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DUPUY Céline, Mme MINATI Céline, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIUDEZ Thierry

Excusés : M. DEGRACIA Jérôme, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. JARLAN Philippe, M. MIROUZE Lilian

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	7	7

I – Délibérations

1- Décision modificative budgétaire

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un manque de crédit sur le chapitre 12 qui concerne le paiement des salaires des agents. En effet, les dépenses prévisionnelles ont été sous-estimées car le poste de jardinier a été finalement occupé toute l'année.

La décision modificative suivante est proposée :

Chapitre	Article	Section de fonctionnement	sens	BP 2023	variation	Décision modificative
12	6413	Personnel non titulaire	dépense	16 100	+ 5 900	22 000
	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	dépense	5 700	+ 2 800	8 500
011	615221	Entretien des bâtiments	dépense	21 777.88	- 8 700	13 077.88

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la modification budgétaire ci-dessus présentée.

2- Admission en non-valeur

Madame le Maire informe :

Afin de simplifier les démarches d'admission en non-valeur, l'article L.2122-22 du CGCT permet au Conseil municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (les impayés) présentées par le comptable, d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 fixe que ce seuil "ne peut être supérieur à 100 €" pour chaque créance, sachant qu'une même personne peut être redevable de plusieurs créances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de déléguer à Mme le Maire la décision d'admission en non-valeur pour les créances n'excédant pas le seuil de 100 €.

III – Informations

- **Salle polyvalente**

Daniel BELONDRADE informe que le contrôle de la charpente a bien eu lieu hier, elle est en bon état. Il reste à étudier si un renforcement est nécessaire pour la pose de panneaux photovoltaïques et le support de l'isolation et du plafond.

- **Croix**

Daniel BELONDRADE explique que la croix décapitée vient d'être restaurée par l'entreprise DUPUY, notre assurance ayant avancé les frais.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h.